



DEPARTEMENT DE LA REUNION  
**VILLE DU PORT**



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 4 février 2025**

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 25  
Nombre de représentés : 07

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 26  
Nombre de représentés : 07  
Nombre de votants : 33

**OBJET**

**Affaire n° 2025-015**

**INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ  
SPÉCIALE DE FONCTION ET  
D'ENGAGEMENT AU SEIN DE LA  
FILIERE POLICE MUNICIPALE**

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal  
a été faite et affichée le 27 janvier  
2025.

- la liste des délibérations a été  
affichée à la porte de la mairie le  
5 février 2025.

**LE MAIRE**

  
**Olivier HOARAU**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**, le mardi 4  
février, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel  
de ville, après convocation légale sous la présidence de M.  
Olivier Hoarau, maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick  
Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe,  
M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup>  
adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna  
Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme  
Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M.  
Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max  
Nagès, Mme Claudette Clain Maillot, M. Fayzal Ahmed  
Vali, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Cadet, M. Jean-  
Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, M. Didier  
Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara  
Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda et M.  
Sergio Erapa.

**Absents représentés** : M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint  
par Mme Jasmine Béton, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint par  
Mme Mémouna Patel, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe  
par M. Guy Pernic, M. Alain Iafar par M. J. Paul Babef, M.  
Zakaria Ali par M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Garicia Latra  
Abélard par Mme Véronique Bassonville, Mme Paméla  
Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Mme Sophie Tsiavia à  
17h12 (affaire n° 2025-001).

**Départ(s) en cours de séance** :

- Mme Gilda Breda de 17h40 à 17h42 (affaire n° 2025-008),  
- M. Le Maire, Olivier Hoarau à 18h09 (affaire n° 2025-  
017).

**Excusée** : Mme Annie Mourgaye.

**Absents** : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand  
Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....  
.....

Affaire n° 2025-015

## INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT AU SEIN DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

**Vu** le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

**Vu** le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** l'organigramme général des services ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 31 janvier 2025 ;

**Considérant** l'importance de la sécurité publique et le rôle essentiel des agents de la police municipale dans la protection des citoyens ;

**Considérant** que l'engagement et les responsabilités des agents de police municipale justifient la mise en place d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement ;

**Considérant** que cette indemnité vise à valoriser le travail des agents et à renforcer leur motivation ;

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'abroger les délibérations relatives à l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière police avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> mars 2025 ;

**Article 2 :** d'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, relevant d'un des cadres d'emplois de la filière police municipale. L'ISFE est composée d'une part fixe et d'une part variable selon les modalités définies au rapport présenté à l'assemblée ;

**Article 3 :** que les crédits correspondants à l'ensemble de ces dispositions sont inscrits au budget de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

ID : 974-219740073-20250204-DL\_2025\_015-DE

**Article 4 :** de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque indemnitaire dans le respect des modalités décrites au rapport ;

**Article 5 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**



## **INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT AU SEIN DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au sein de la filière de la Police municipale.

Cette filière relève d'un régime indemnitaire spécifique. Le cadre réglementaire de celui-ci a été remanié par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024.

Ce décret prévoit l'abrogation de l'ancienne indemnité mensuelle spéciale de fonctions et son remplacement par l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE). Il prévoit également l'interdiction de cumuler cette nouvelle prime avec l'indemnité d'administration et de technicité.

L'ISFE est applicable aux chefs de service de police municipale et aux agents de police municipale stagiaires et titulaires. Cette indemnité, constituée d'une part fixe et d'une part variable, est déterminée par le conseil municipal.

- **Pour la part fixe** : il s'agit, par cadre d'emplois, de fixer un taux individuel appliqué au traitement de l'agent, dans la limite des plafonds réglementaires.
- **Pour la part variable** : il s'agit d'arrêter des critères d'attribution et un plafond par cadre d'emplois, dans la limite également des plafonds réglementaires.

**Les taux individuels de la part fixe** proposés au conseil municipal sont de :

- **32 %** pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- **18.39 %** pour celui des agents de police municipale.

Cette part fixe est, réglementairement, versée mensuellement.

**S'agissant du plafond de la part variable**, il est proposé au conseil municipal :

- de fixer celui-ci à 1685 € bruts pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, dont 50 % seront versés mensuellement et le solde au mois de décembre de chaque année.
- de fixer celui-ci à 50 € bruts versés annuellement, pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

**Les critères pour l'attribution de la part variable de l'ISFE** doivent tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Ils sont appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel annuel.

Il est proposé au conseil municipal de retenir les critères suivants :

- L'efficacité et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement pour les postes concernés,
- La manière de servir.

Les montants individuels alloués seront signifiés par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

Les modalités de retenues pour absence sont notamment fixées comme suit :

- L'ISFE est interrompue en cas de congé de longue maladie (CLM) et congé de longue durée (CLD), d'absence sans motif et pour grève ; de congé de formation individuel, de disponibilité ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

ID : 974-219740073-20250204-DL\_2025\_015-DE



- Toutefois, l'agent en congé maladie ordinaire (CMO) placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.

Il est donc proposé d'instaurer l'ISFE selon les dispositions ci-dessus.

Le comité social technique a été consulté le 31 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au conseil municipal :

1. **D'abroger** les délibérations relatives à l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière police ;
2. **D'instaurer** l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable, en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires, relevant d'un des cadres d'emplois de la filière police municipale, à compter du 01 mars 2025 selon les dispositions exposées ci-dessus ;
3. **De dire** que les crédits correspondants à l'ensemble de ces dispositions sont inscrits au budget de la collectivité ;
4. **D'autoriser** le Maire à signifier par arrêté individuel le montant alloué par chaque agent au titre du régime indemnitaire dans le respect des modalités décrites au rapport ;
5. **D'autoriser** le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

ID : 974-219740073-20250204-DL\_2025\_015-DE

